

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 20 Août 2024

Convocation en date du : 13/08/2024

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 13

Nbre de membres ayant pris part au vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Août à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, Mme PRIMAUT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : M. HAUWILLER Julien (représenté par M. ROUIT Sébastien)

Absents excusés : REY Gérard, M. RICOU Yannic

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2024.066 : Marché de Travaux de réparation suite dégâts crues 2023 secteur Base de Loisirs et Pont Peyron : attribution et autorisation de signer.

M. le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de réparation suite aux dégâts causés par les crues du Drac à l'automne 2023, notamment sur le secteur de la Base de Loisirs et de Pont Peyron.

Les travaux consisteraient principalement à améliorer les conditions d'écoulement du Drac et de limiter les érosions de berges au droit des enjeux.

Deux secteurs de travaux ont été localisés:

- **SECTEUR 1** : En aval du pont de la base de loisirs d'Orcières. Les travaux consistent à supprimer un épi et à réparer le parement de raccordement du regard.
- **SECTEUR 2** : En aval du pont d'Archinard au lieu-dit Pont Peyron. Les travaux consistent à fragmenter plusieurs gros blocs et à effectuer deux remodelages ponctuels de la berge rive droite.

L'ensemble de cette opération a été estimé par le service RTM à 91 250 € HT.

La Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le DCE a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> en date du 05.07.24 et l'AAPC publié le même jour. L'avis est paru le 10.07.24 sur le JAL Le Dauphiné Libéré.

La date de limite de remise des offres était fixée au 05.08.2024 à 12h00.
22 dossiers ont été retirés sur la plateforme.

Deux plis sont arrivés dans le délai imparti, et zéro hors délai :

- SATP SAS, 05260 ST JEAN ST NICOLAS
- DECREMPS BTP SAS, 74800 AMANCY

Les candidatures ont été déclarées recevables, au regard des pièces administratives demandées, les offres chiffrées reçues sont les suivantes :

Candidats / plis	Montant € HT AE
SATP SAS, 05260 ST JEAN ST NICOLAS	87 313.00
DECREMPS BTP SAS, 74800 AMANCY	77 967.50

Les critères de jugement des offres, pondérés étaient respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60%
- Valeur technique des prestations pondérée à 40 %

Suite à l'examen des offres, on constate que l'entreprise Decremps prévoit pour le secteur 2 la destruction des 220 m³ de blocs rocheux à l'aide d'une pelle équipé d'un BRH. Or le cahier des charges stipule la technique de minage pour cette prestation. Les variantes étant interdites, l'offre de l'entreprise Decremps est irrégulière.

Une demande de régularisation est demandée à l'entreprise Decremps en date du 14/08/2024, avec remise d'une offre régularisée au plus tard le 19/08/2024 17h. Le 19/08/2024 l'entreprise Decremps transmet à la commune une offre régularisée.

Du rapport d'analyse, il ressort les tableaux suivants :

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note Pondérée	TOTAL	Classement
SATP SAS	87 313.00	Prix	57.60	96.60	2
		Valeur Technique	39		
DECREMPS BTP	83 984.50	Prix	60	98	1
		Valeur Technique	38		

Au vu du rapport d'analyse des offres Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la Société DECREMPS qui présente l'offre la mieux disante avec un montant de 83 984.50 € HT, et de l'autoriser à signer ledit marché avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'accepter l'offre de la Société DECREMPS BTP, 74800 AMANCY, pour un montant HT de 83 984.50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le Maire,
Patrick RICOU

